DELIBERATION N° CR 54-09
DU 19 JUIN 2009

Service public régional de formation et d'insertion professionnelles : Refonte des dispositifs régionaux de formation des personnes privées d'emploi

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE
004622 | 22 JUIN 2009
C.R.I.F

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
VU Le Code de l'Education ;
VU Le Code du Travail ;
VU La loi du 13 août 2004 n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et notamment son annexe II-B.
VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007 – 2013 ;
VU La délibération n° CR 58-08 du 26 juin 2008 « Vers un service public régional de formation et d'insertion professionnelles » ;
VU Le rapport CR 54-09 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France
VU L'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de la création du Service public régional de formation et d'insertion professionnelles, visant à offrir aux personnes privées d'emploi la formation nécessaire à leur insertion professionnelle durable.

Décide de fonder ce service public régional sur les principes suivants, selon les axes tracés en annexe à la délibération :

- Principe d'égalité d'accès à la formation ;
- Principe de continuité de l'offre de formation ;
- Principe d'individualisation et d'adaptabilité de l'offre de formation, au regard des besoins des personnes ;
- Principes de qualité, de neutralité et de laïcité de l'offre de formation ;
- Principe de participation des bénéficiaires.

Décide que le Service Public régional de formation et d'insertion professionnelle ainsi créé s'inscrit dans la démarche de l'Agenda 21 régional et participera de la construction de l'écorégion par la prise en compte, le soutien et la promotion des meilleures pratiques en matière de développement durable dans ses formations.

Article 2 :

Décide d'intégrer ces principes de service public dans la mise en œuvre des dispositifs régionaux de formation et d'insertion professionnelles, en engageant leur refonte progressive et en créant des obligations de service public reposant sur les organismes en charge des actions de formation.

Décide, dans le cadre de cette refonte progressive, d'intégrer la nécessité de prise en compte des meilleures pratiques en matière de développement durable dans les formations, dans la mise en œuvre des dispositifs régionaux de formation et d'insertion professionnelles.

Délègue à la Commission permanente la compétence pour prendre les décisions de mise en œuvre de cette refonte des dispositifs régionaux de formation et d'insertion professionnelle.

Mandate le Président du Conseil régional pour poursuivre les partenariats engagés avec l'Etat, les partenaires sociaux, les Conseils généraux et Pôle Emploi au regard des principes et objectifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelles.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 22 JUIN 2009

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION

Principes et objectifs du service public régional de formation et d'insertion professionnelles

Principe d'égalité d'accès à la formation

- Egalité d'accès de tous les publics privés d'emploi : ouverture des programmes à vocation qualifiante à l'ensemble des demandeurs d'emploi, dès lors qu'ils disposent des pré-requis déterminés par parcours, sans avoir à justifier d'un statut particulier (âge, sexe, situation administrative) ;
- Egalité d'accès territoriale à l'offre de formation régionale : objectif d'une offre de formation facilement accessible, en particulier pour les premiers niveaux de qualification. Développement encouragé de l'offre de formation à distance
- Offre de formation prioritairement tournée vers les publics les plus vulnérables et lutte contre toutes les formes de discriminations.
- Principe de gratuité des formations
- Objectif de fluidité de l'information sur les formations accessibles

Principe de continuité de l'offre de formation

- Objectif d'un accès autant que possible aux formations à tout moment de l'année : entrées régulières tout au long du déroulement du programme
- Objectif d'une offre de formation favorisant les enchaînements sans rupture entre les différentes phases de formation

Principe d'adaptabilité et d'individualisation de l'offre de formation

- Offre capable de s'adapter aux besoins du marché de l'emploi francilien, mais également à la demande sociale, au projet personnel des demandeurs d'emploi
- Obligation d'individualiser les formations en adaptant les rythmes d'apprentissage, les contenus pédagogiques et les durées de formation aux besoins et capacités des stagiaires
- Objectif de certification, en encourageant les modes d'accès à des certifications intermédiaires

Principes de qualité, de neutralité et de laïcité de l'offre de formation

- Exigence d'une qualité élevée et homogène des formations sur l'ensemble du territoire francilien et ce, quelque soit le niveau ou le domaine de formation.
- Transparence des rapports entre les bénéficiaires et l'organisme de formation.
- Principes de neutralité et de laïcité de l'offre de formation, conformément aux principes républicains

Principe de participation des bénéficiaires

- Information des bénéficiaires
- Association des bénéficiaires à l'évaluation des dispositifs
- Objectif de mise en place d'une fonction de médiation